

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance plénière du mercredi 24 septembre 2025

sous la présidence de M. Yves JUHEL

PROCÈS-VERBAL

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Délibération n° 147-2025 : Procès-verbaux des séances des conseils communautaires des 15 avril 2025, 3 juin 2025 et 30 juin 2025.....6
M. Yves JUHEL
- Délibération n° 148-2025: Déclaration des intérêts communautaires.....6
M. Yves JUHEL
- Délibération n° 149-2025 : Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur - Avis - DSP eau potable.....8
M. Daniel ALBERTI

FINANCES

- Délibération n° 150-2025 : Décision modificative n° 1. budget annexe de l'eau, exercice 2025.....8
M. Daniel ALBERTI
- Délibération n° 151-2025 : Décision modificative n° 2 . budget principal, exercice 2025....9
M. Daniel ALBERTI
- Délibération n° 152-2025 : Décision modificative n° 2. Budget annexe de l'assainissement, exercice 2025.....10
M. Daniel ALBERTI
- Délibération n° 153-2025 : Mise à jour des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP / CP) à la suite de la décision modificative n° 2. Budget principal, exercice 2025.....10
M. Daniel ALBERTI
- Délibération n° 154-2025: Mise à jour des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP / CP) à la suite de la décision modificative n° 2. budget annexe de l'assainissement, exercice 2025.....12
M. Daniel ALBERTI
- Délibération n° 155-2025: Mise à jour des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP / CP) à la suite de la décision modificative n° 1. budget annexe de l'eau, exercice 2025.....12
M. Daniel ALBERTI

Délibération n° 156-2025 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'exercice 2025 - répartition "dérogatoire libre".....	12
M. Daniel ALBERTI	
Délibération n° 157-2025 : Fonds de concours pour la Commune de Castillon – enveloppe de l'année 2025.....	13
M. Olivier CHANTREAU	
Délibération n° 158-2025 : Fond de concours pour la Commune de Gorbio - enveloppe de l'année 2025.....	14
M. Fabrice PASTOR	
Délibération n° 159-2025 : Fonds de concours pour la Commune de La Brigue – enveloppe de l'année 2025.....	14
M. Daniel ALBERTI	
Délibération n° 160-2025 : Fonds de concours pour la Commune de Sainte-Agnès – enveloppe de l'année 2025.....	15
M. Albert FILIPPI	
Délibération n° 161-2025 : Fonds de concours pour la Commune de Tende - enveloppe de l'année 2025.....	15
M. Jean-Pierre VASSALLO	
Délibération n° 162-2025 : Subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme Communautaire "Menton Riviera & Merveilles"- modification du montant de la subvention 2025.....	16
M. Albert FILIPPI	
Délibération n° 163-2025 : Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie.....	16
M. Daniel ALBERTI	
Délibération n° 164-2025 : Régularisation d'un suramortissement - budget principal, exercice 2025.....	17
M. Daniel ALBERTI	

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 165-2025 : Délégation du service public de l'eau potable - Rapport Annuel du Déléataire – Exercice 2024.....	18
M. Jean-Mario LORENZI	
Délibération n° 166-2025 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 sur le territoire de la CARF.....	18
M. Jean-Mario LORENZI	
Délibération n° DEL_167-2025: Délégation du service public de l'assainissement collectif - Rapport Annuel du Déléataire – Exercice 2024.....	18
M. Jean-Mario LORENZI	
Délibération n° 168-2025 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2024 sur le territoire de la CARF.....	19
M. Jean-Mario LORENZI	
Délibération n° 169-2025: Acquisition de la parcelle cadastrée section BE n°330p2 de Mme MAUCORPS pour la construction d'un poste de refoulement d'assainissement sur la commune de TENDE.....	19
M. Jean-Mario LORENZI	
Délibération n° 170-2025: Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Sospel pour l'utilisation de la station-service communale par des véhicules communautaires.....	20
M. Jean-Mario LORENZI	

ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS

Délibération n° 171-2025 : Convention avec l'éco-organisme agréé pour les Articles de Bricolage et de Jardin non Thermiques (ABJ).....	20
M. Fabrice PASTOR	
Délibération n° 172-2025 : Adhésion au Réseau Compost Citoyen PACA.....	20
M. Albert FILIPPI	
Délibération n° 173-2025 : Demandes d'exonération de la TEOM pour les professionnels	21
M. Daniel ALBERTI	

HABITAT

Délibération n° 174-2025: Proposition d'exemption d'application de la Loi SRU pour la commune de SOSPEL.....	21
M. Patrick CESARI	
Délibération n° 175-2025 : Convention d'Utilité Sociale du bailleur HABITAT 06 pour la période 2025-2030.....	21
M. Patrick CESARI	
Délibération n° 176-2025 : Adoption de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers 2025-2028 Menton.....	22
M. Patrick CESARI	
Délibération n° 177-2025 : Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur en matière de logements locatif social.....	22
M. Patrick CESARI	
Délibération n° 178-2025 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % - CDC Habitat Social.	22
M. Patrick CESARI	
Délibération n° 179-2025: Villa Félicité, sise à ROQUEBRUNE CAP MARTIN - Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % - CDC Habitat Social.....	23
M. Patrick CESARI	
Délibération n° 180-2025: Villa Félicité ULS à ROQUEBRUNE CAP MARTIN - Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % - CDC Habitat Social.....	23
M. Patrick CESARI	
Délibération n° 181-2025: Renouvellement Convention d'Intervention Foncière EPF Paca site Borrigo-Munet à Menton.....	24
M. Patrick CESARI	
Affaire n°36 : Subvention 1001 vies Habitat pour la construction de 58 logements locatifs sociaux « Le Limoneto » 92 av. Des Acacias à Menton.	
RETIREE EN SEANCE	
Délibération n° 182-2025 : Renouvellement Convention d'Intervention Foncière EPF Paca en Phase Réalisation pour le site rue Jean BOUIN à Beausoleil.....	24
M. Patrick CESARI	

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n° 183-2025 : Délégation de Service Public sous forme de concession pour la conception, la construction et l'exploitation d'un parking à Menton – Vieille Ville-Sablettes Rapport annuel du délégataire – exercice 2024.....	25
M. Olivier CHANTREAU	
Délibération n° 184-2025: Rapport Annuel du Délégué de la DSP Transport 2024.....	25
M. Olivier CHANTREAU	

GEMAPI

Délibération n° 185-2025: Demande de fonds de concours pour l'opération de création d'un ouvrage de protection du littoral au niveau de la baie des Sablettes sur la commune de Menton.....	26
---	----

M. Sébastien OLHARAN

AGRICULTURE

Délibération n° 186-2025: Acquisition foncière d'une parcelle de SNCF Réseau pour l'implantation d'un moulin à huile à Breil-sur-Roya.....	26
--	----

Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 187-2025: Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents.....	27
--	----

M. Albert FILIPPI

Délibération n° 188-2025 : Création du tableau des emplois et des emplois permanents...	27
---	----

M. Albert FILIPPI

Délibération n° 189-2025: Création des emplois non permanents.....	28
--	----

M. Albert FILIPPI

Délibération n° 190-2025 : Abrogation de la délibération n° 137/2016 du 12 décembre 2016 - Nouveau protocole de télétravail à compter du 1er octobre 2025.....	28
--	----

M. Albert FILIPPI

Délibération n° 191-2025 : Modification du protocole sur le temps de travail.....	29
---	----

M. Albert FILIPPI

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 192-2025 : Compte rendu des décisions communautaires.....	29
---	----

M. Yves JUHEL

SÉANCE

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

Étaient présents :

M. Yves JUHEL, M. Albert FILIPPI, M. Patrick CESARI, M. Jean-Mario LORENZI, M. Jean-Jacques RAFFAELE, M. Jean-Pierre VASSALLO (quitte la séance à 18h27 avant le vote de l'affaire n°31 et donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI), M. Sébastien OLHARAN, M. Fabrice PASTOR, Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, M. Daniel ALBERTI, Mme Brigitte BRESCH (arrive à 17h53 avant le vote de l'affaire n°4 et quitte la séance à 19h13 avant le vote de l'affaire n°39), M. Olivier CHANTREAU, M. Guy BONVALLET, M. Patrice NOVELLI, Mme Isabelle ALMONTE, Mme Carmela CARTARRASA, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, Mme Martine FERRERO, Mme Marinella GIARDINA

Absents :

M. Philippe OUDOT, Mme Floriane CAZAL, M. Mathieu MESSINA, Mme Stéphanie JACQUOT, M. Eric FORMENTO, Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, M. Alain DUCRUET, Mme Maïlys SALIVAS, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET, M. Christophe GLASSER, M. Jean-Claude ALARCON

Pouvoirs :

M. Gérard SPINELLI donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Jean-Pierre VASSALLO donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI, M. Dominique NICOLAÏ donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Daniel ALLAVENA donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, Mme Brigitte ALBERTINI donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 147-2025 : Procès-verbaux des séances des conseils communautaires des 15 avril 2025, 3 juin 2025 et 30 juin 2025

M. Yves JUHEL

ARTICLE UNIQUE – Le Conseil communautaire PREND ACTE des procès-verbaux des séances des conseils communautaires des 15 avril 2025, 3 juin 2025 et 30 juin 2025.

Délibération n° 148-2025 : Déclaration des intérêts communautaires

M. Yves JUHEL

M. Le Président : je souhaiterais faire une parenthèse avant de continuer. On a parlé longuement avec Patrick CESARI qui est président de la commission Habitat de la CARF, il y a eu un conseil municipal à Menton hier soir et ce point a été évoqué. Je pense que ce que je vais dire sera soutenu par un certain nombre de maires. La CARF ainsi que de nombreuses communes participent au soutien financier des bailleurs sociaux avec des subventions d'équilibre ou des garanties d'emprunt. Il est clair qu'en contrepartie, les bailleurs sociaux se doivent d'entretenir parfaitement leur patrimoine foncier, que ce soit les parties communes, les appartements. Force est de constater en tout cas à Menton, qu'il y a des endroits où ce n'est pas le cas, je sais qu'à Roquebrune également. Donc j'aurais l'occasion en tant que maire de Menton, j'en ai pris l'engagement hier d'écrire aux présidents et présidentes de tous les bailleurs sociaux qui interviennent sur les territoires de Menton. On verra pour le faire éventuellement dans le cadre de la CARF pour leur faire comprendre de façon claire, nette et précise qu'on n'est pas des banquiers, qu'on est là pour travailler en effet en commun, en partenariat avec eux, mais que si on s'aperçoit que malgré toutes les demandes qui sont faites on n'arrive pas à obtenir la rénovation de certains patrimoines, on sera donc obligé de revoir notre politique au niveau de la garantie d'emprunt et des participations de subvention d'équilibre. Voilà ce que je souhaitais dire.

M. Albert FILIPPI : merci monsieur le Président. J'ai sollicité une précision sur la mise en valeur du massif de l'Aution, mais il se trouve que le conseil départemental a initié le comité d'effort qui est un comité qui travaille à la viabilisation de tous les forts de la ligne Maginot présents sur le littoral et présents aussi sur la Roya et la Bevera. Dans ce cadre, le projet va se terminer en 2026 et nous sommes sur une valorisation de façon très large de notre territoire, il serait bien d'avoir aussi une précision sur la viabilisation ou la promotion des circuits culturels qui concernent les ouvrages militaires.

M. Le Président : c'est, je pense, une bonne suggestion que plusieurs maires doivent approuver.

M. Olivier CHANTREAU : justement, au sujet des forts de la ligne Maginot j'ai le regret de constater que Castillon ne figure jamais dans les courriers, les documents signalant les forts. Le fort de la ligne Maginot à Castillon existe, il est propriété de la commune, il y a une association identifiée qui travaille dedans toutes les semaines et qui fait un boulot monstrueux. J'aimerais bien qu'à un moment donné Castillon figure aussi sur ce genre de document, parce que ça ne figure nulle part.

M. Le Président : c'est l'occasion de le citer ce soir, je pense que ça concerne Sospel, Sainte Agnès, Tende. On peut parler de la ligne Maginot dans son ensemble et citer les communes où sont présents des fortifications et forts.

M. Guy BONVALLET : je trouve intéressant effectivement d'ajouter la mise en valeur du patrimoine fortifié en général mais ça n'empêche pas de laisser la ligne « mise en valeur du massif de l'Authion » qui n'a pas que des aspects de fortifications militaires, je voulais le préciser au cas où l'un aurait remplacé l'autre.

M. Le Président : non, on est bien d'accord, c'est un ajout et dans l'ajout on sera à la fois large et plus précis sur les communes pour qu'aucune ne soit oubliée.

M. Patrick CESARI : oui, moi je veux intervenir sur la réalisation d'études et de participation aux acquisitions foncières pour la valorisation des terrains agricoles et des terrains constructibles. J'aimerais que dans le prolongement de cette phrase, on indique le lien qu'on doit avoir, incontournable, indispensable avec la SAFER, ça c'est le premier point. Le deuxième, parce que la SAFER est un informateur intéressant, que l'on se rapproche et que l'on crée le même lien avec la chambre d'agriculture qui doit, à mon avis, lorsqu'on se lance dans une telle décision et action, nous accompagner dans les décisions qui seront à prendre et de dire qu'également, bien évidemment, c'est en pleine concertation avec les communes parce que les communes sont appelées par la SAFER pour éventuellement acquérir des biens vacants et sans maîtres mais qui peuvent présenter les mêmes particularités qu'on vient de citer. Donc j'aimerais que dans le prolongement de cette phrase on cite la SAFER, la chambre d'agriculture et les communes.

M. Le Président : c'est noté, les deux remarques concernant donc le patrimoine historique militaire, les forts et le point sur la prolongation avec l'indication de la SAFER seront bien sûr inscrits dans la délibération.

A l'unanimité

1°/ - ABROGE les délibérations suivantes :

- Délibération du conseil communautaire n° 52-2003 du 26 septembre 2003, portant intérêt communautaire du projet d'un pôle d'activités à Roquebrune-Cap-Martin,
- Délibération du conseil communautaire n° 55-2003 du 26 septembre 2003, portant intérêt communautaire de la zone d'activités relevant du Symiagel à Roquebrune-Cap-Martin,
- Délibération du conseil communautaire n° 58-2004 du 24 juin 2004, portant opérations inscrites au contrat de plan départemental, modifiée par la délibération n° 22-2005 du 31 mars 2005, du 13 décembre 2004,
- Délibération du conseil communautaire n° 106-2004 du 13 septembre 2003, portant règlement d'intervention des fonds communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et la délibération n° 85/2005 du 14 Octobre 2005, portant modification du règlement d'intervention des fonds communautaires,
- Délibération du conseil communautaire n° 108-2004 du 24 juin 2004, portant projet d'itinéraire transfrontalier de la voie Julia Augusta,
- Délibération du conseil communautaire n° 50-2006 du 7 juillet 2006, portant actions de développement économique,
- Délibération du conseil communautaire n° 130-2017 du 15 septembre 2014, portant sur la création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques,

2°/ - ADOPTE les intérêts communautaires suivants :

En matière d'actions de développement économique :

- Les actions concourant à la promotion des zones d'activités communautaires,
- La création, le développement, la gestion et la commercialisation de locaux destinés aux entreprises dans leur phase de création,
- Les actions de promotion et de développement de l'agriculture identitaire,
- Toute action ayant pour objet de favoriser le développement économique sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française,
- Réalisation d'études et participations aux acquisitions foncières pour la valorisation agricole des terrains inconstructibles en lien avec la SAFER, l'EPF et la chambre d'agriculture,
- Mise en valeur du massif de L'Authion et des forts situés sur la ligne Maginot ou faisant partie du patrimoine militaire,
- Promotion du circuit culturel « Via Julia Augusta »,
- Les opérations d'acquisition, de location et de vente des immeubles destinés à la reconversion de sites d'activités ou la création de zones qui par leur importance concourent à la structuration économique de l'agglomération et dont l'objet principal est l'implantation multi-sites d'entreprises des filières « nutrition - santé - bien-être »,
- Les interventions sur les espaces et centres commerciaux d'une superficie égale ou supérieure à 2 500 m². Il est laissé aux communes, liberté d'organiser les commerces de proximité, à savoir les espaces et centres commerciaux en deçà de cette superficie. En outre, la CARF, au titre de sa compétence Développement Economique, prendra en charge toutes les études relatives à la relance des zones de revitalisation, et dans un cadre plus général celles ayant trait au développement économique sur son territoire,
- Soutien financier à la création d'entreprises par la participation à des plateformes d'initiatives locales.

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Soutien à la réalisation d'opérations de logements par les bailleurs sociaux, notamment suite à un règlement d'intervention des fonds communautaires dans le cadre du programme local de l'habitat,
- Opérations réalisées dans le cadre du projet dit « ancienne BA943 » à Roquebrune-Cap-Martin,

En matière de création, aménagement et gestion de parcs de stationnement :

- Le parc de stationnement du pôle d'échanges multimodal de Carnolès à Roquebrune-Cap-Martin,

En matière de construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :

- Requalification du complexe sportif du Devens à Beausoleil, après réalisation d'une étude de faisabilité.

3°/ - PRÉCISE que, conformément au 3ème paragraphe de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, « *La déclaration d'intérêt communautaire fait l'objet d'une détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux* »,

Délibération n° 149-2025 : Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur - Avis - DSP eau potable
M. Daniel ALBERTI

M. Albert FILIPPI : nous avons des factures qui étaient en instance pour les Italiens avec RivierAcqua. Je voulais savoir si on avait évolué sur les paiements.

M. Le Président : je vais faire une suspension de séance parce que j'ai vu passer en effet un courrier à ce sujet. Donc je vais donner la parole à notre DGS.

Mme Valérie PROSILLICO : bonsoir à tous. Il y a effectivement une partie du règlement qui a été effectué en début d'année auprès de notre délégataire mais pas la totalité. Une réunion s'est tenue à Gènes au mois de juillet avec l'ensemble des parties prenantes en la matière pour justement identifier les points de blocage sur le règlement complet. Il s'avère que la réglementation a changé en Italie et que la présentation des factures, l'ensemble des éléments constitutifs du prix doivent être validés par l'Italie préalablement. Donc, on reprend avec le délégataire tout ce travail de constitution avec le soutien de la préfecture, de la préfecture de région, y compris des ambassadeurs qui souhaitent suivre ce dossier de très très près dans la mesure où cela gêne un petit peu les relations saines avec l'Italie. Donc un certain nombre de points de blocage purement techniques sur la transmission des données, sur la compréhension de la décomposition du prix, ces éléments-là ont progressé pendant l'été, mais nous avons encore quelques étapes à franchir pour faire labelliser en fait Véolia comme étant un fournisseur. Aujourd'hui, c'est un tiers.

Le conseil communautaire PREND ACTE de l'avis n°2025-0070 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 juillet 2025

Arrivée de Mme Brigitte BRESC à 17h53

FINANCES

Délibération n° 150-2025 : Décision modificative n° 1. budget annexe de l'eau, exercice 2025

M. Daniel ALBERTI

A l'unanimité

2 Abstentions :

M. Stéphane MANFREDI, M. Guillaume CONTESSE

1°/ - APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, pour un montant total de + 1.414.208 € (+ 1.414.208 € en section d'exploitation et 0 € en section d'investissement), telle que présentée par chapitre et / ou opérations dans les tableaux ci-dessus :

pour la section d'exploitation :

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	+ 333.848,00 €	---
65	Autres charges de gestion courante	+ 1.060.360,00 €	---
67	Charges exceptionnelles	+ 20.000,00 €	--
74	Subvention d'exploitation	--	+ 1.414.208,00 €
Total de la section d'exploitation =		+ 1.414.208,00 €	+ 1.414.208,00 €

pour la section d'investissement :

Chapitres - Opérations		Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	- 100.000,00 €	---
23	Immobilisations en cours	- 605.464,00 €	---
20140	Opé « actions d'urgence Tempête Alex »	+ 55.464,00 €	
202509	Opé. « plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux »	+ 50.000,00,€	---
2060	Opé. « remplacement réseau eaux usées, rue Albert 1 ^{er} Menton »	+ 600.000,00 €	---
Total de la section d'investissement =		0,00 €	0,00 €

2°/ - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision modificative n° 1.

Délibération n° 151-2025 : Décision modificative n° 2 . budget principal, exercice 2025

M. Daniel ALBERTI

A l'unanimité

2 Abstentions :

M. Stéphane MANFREDI, M. Guillaume CONTESSE

1°/ - APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, pour un montant total de dépenses et recettes de + 447.357 € (+ 447.357 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement), et présentant les crédits votés par chapitres et / ou opérations ainsi qu'il suit :

pour la section de fonctionnement :

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 60,00 €	---
65	Autres charges de gestion courante	- 705.000,00 €	---
014	Atténuation de produits	+ 1.152.417,00 €	---
74	Dotations et participations	---	+ 135.740,00 €
75	Autres produits de gestion courante	---	+ 311.617,00 €
Total de la section de fonctionnement =		+ 447.357,00 €	+ 447.357,00 €

pour la section d'investissement :

Chapitres - Opérations		Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles (y compris les opérations)	- 72.000,00 €	---
20165	Opé. « schéma directeur des eaux pluviales / littoral »	+ 72.000,00 €	---
Total de la section d'investissement =		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL =		+ 447.357,00 €	+ 447.357,00 €

2°/ - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision modificative n° 2.

Délibération n° 152-2025 : Décision modificative n° 2. Budget annexe de l'assainissement, exercice 2025

M. Daniel ALBERTI

A l'unanimité

2 Abstentions :

M. Stéphane MANFREDI, M. Guillaume CONTESSE

1°/ - APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, pour un montant total de zéro € (0 € en section d'exploitation et 0 € en section d'investissement), telle que présentée par chapitre et / ou opérations dans les tableaux ci-dessus :

pour la section d'exploitation :

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 40.000,00 €	---
65	Autres charges de gestion courante	+ 20.000,00 €	---
67	Charges exceptionnelles	+ 20.000,00 €	---
Total de la section d'exploitation =		0,00 €	+ 0,00 €

pour la section d'investissement :

Chapitres - Opérations		Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	- 597.000,00 €	---
2025107	Opé. « réfection béton et étanchéité plénum de la station d'épuration de Menton »	+ 572.000,00 €	---
20265	Opé. « réseau de chaleur depuis les stations d'épuration de Menton et RCM »	+ 25.000,00 €	---
Total de la section d'investissement =		0,00 €	0,00 €

2°/ - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision modificative n° 2.

Délibération n° 153-2025 : Mise à jour des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP / CP) à la suite de la décision modificative n° 2. Budget principal, exercice 2025

M. Daniel ALBERTI

A l'unanimité

2 Abstentions :

M. Stéphane MANFREDI, M. Guillaume CONTESSE

1°/ - MODIFIE les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, dans le cadre de la décision modificative n° 2 précédemment approuvée.

Délibération n° 154-2025 : Mise à jour des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP / CP) à la suite de la décision modificative n° 2. budget annexe de l'assainissement, exercice 2025

M. Daniel ALBERTI

A l'unanimité

2 Abstentions :

M. Stéphane MANFREDI, M. Guillaume CONTESSE

1°/ - MODIFIE les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération pour le budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, dans le cadre de la décision modificative n° 2 précédemment approuvée.

Délibération n° 155-2025 : Mise à jour des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP / CP) à la suite de la décision modificative n° 1. budget annexe de l'eau, exercice 2025

M. Daniel ALBERTI

A l'unanimité

2 Abstentions :

M. Stéphane MANFREDI, M. Guillaume CONTESSE

1°/ - MODIFIE les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération pour le budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, dans le cadre de la décision modificative n° 1 précédemment approuvée.

Délibération n° 156-2025 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) de l'exercice 2025 - répartition "dérogatoire libre"

M. Daniel ALBERTI

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE la répartition « dérogatoire libre » du Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communes de l'année 2025 ainsi qu'il suit :

* Communauté d'Agglomération de la Riviera Française : 1.579.885 €

* 15 Communes membres : 309.254 €

	16 entités constituant l'Ensemble Intercommunal	Répartition de droit	Répartition « dérogatoire libre »
1	Beausoleil	170.920 €	45.865 €
2	Breil-sur-Roya :	21.744 €	5.624 €
3	Castellar	13.031 €	3.074 €
4	Castillon	3.266 €	869 €
5	Fontan	4.095 €	1.006 €
6	Gorbio	13.104 €	3.163 €
7	Menton	535.823 €	138.491 €
8	Moulinet	3.437 €	852 €
9	Roquebrune-Cap-Martin	285.760 €	77.998 €
10	Sainte-Agnès	10.741 €	2.712 €
11	Saorge	---	0 €
12	Sospel	30.896 €	12.500 €
13	La Turbie	50.196 €	11.056 €
14	La Brigue	---	0 €
15	Tende	26.529 €	6.044 €
Total des 15 Communes =		1.169.542 €	309.254 €
16	Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	719.597 €	1.579.885 €
Total de l'Ensemble Intercommunal =		1.889.139 €	1.889.139 €

2°/ - PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'exercice 2025 (budget primitif 2025 et décision modificative n° 2) inscrits à cet effet au chapitre 014, fonction 01, compte budgétaire 7392221,

3°/ - AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Délibération n° 157-2025 : Fonds de concours pour la Commune de Castillon – enveloppe de l'année 2025
M. Olivier CHANTREAU

A l'unanimité

1°/ - ATTRIBUE le fonds de concours à verser à la Commune de Castillon au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement de la rénovation de l'ancien four communal pour 10.200,50 €

2° / - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de l'opération,

3°/ - PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

Délibération n° 158-2025 : Fond de concours pour la Commune de Gorbio - enveloppe de l'année 2025
M. Fabrice PASTOR

A l'unanimité

1°/ - ATTRIBUE des fonds de concours à verser à la Commune de Gorbio au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destinés au financement des opérations suivantes pour un montant de 19.308,12 € :

- la création de climatisation à l'école maternelle pour 15.558,12 €,
- la réfection de la cour de l'école primaire pour 3.750 €,

2° / - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de chaque opération,

3°/ - PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

Délibération n° 159-2025 : Fonds de concours pour la Commune de La Brigue – enveloppe de l’année 2025

M. Daniel ALBERTI

A l'unanimité

1°/ - ATTRIBUE le fonds de concours à verser à la Commune de La Brigue au titre de l’enveloppe de l’année 2025, destiné au financement de la rénovation de la cabane de Sanson, en lien avec le pâturage de la Mappa pour 15.310 €

2° / - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d’attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l’article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)* » modifié à l’article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d’un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de l’opération,

3°/ - PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

Délibération n° 160-2025 : Fonds de concours pour la Commune de Sainte-Agnès – enveloppe de l’année 2025

M. Albert FILIPPI

A l'unanimité

1°/ - ATTRIBUE des fonds de concours à verser à la Commune de Sainte-Agnès au titre de l’enveloppe de l’année 2025, destinés au financement des opérations suivantes pour un montant total de 18.899,75 € :

- des travaux d’aménagement au village de Sainte-Agnès dans la vallée pour 13.052,45 €,
- des travaux de voirie communale pour 5.847,30 €,

2° / - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d’attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l’article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)* » modifié à l’article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d’un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de chaque opération,

3°/ - PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

Délibération n° 161-2025 : Fonds de concours pour la Commune de Tende - enveloppe de l'année 2025

M. Jean-Pierre VASSALLO

A l'unanimité

1°/ - ATTRIBUE le fonds de concours à verser à la Commune de Tende au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement de la réalisation de la muséographie de la Maison de la Pêche pour 33.750 €,

2° / - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de chaque opération,

3°/ - PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

Délibération n° 162-2025 : Subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme Communautaire "Menton Riviera & Merveilles"- modification du montant de la subvention 2025

M. Albert FILIPPI

A l'unanimité

1°/ - DÉCIDE de diminuer la subvention attribuée à l'Office du Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles » de 961.617 € et la porter de 2.250.000 € à 1.288.383 € pour l'année 2025,

2°/ - PRÉCISE que la régularisation des acomptes déjà versés à ce jour pour 1.600.000 €, soit 311.617 € à rembourser par l'Office du Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles », sera effectuée à la suite de l'approbation de la décision modificative n° 2 du 24 septembre 2025 et de la décision modificative n° 3 à intervenir en novembre 2025, en accord avec Mme la Comptable Public.

Délibération n° 163-2025 : Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie

M. Daniel ALBERTI

M. Guillaume CONTESSE : Donc, si j'ai bien compris sur la première ligne de trésorerie de 4 millions, on ne l'avait pas décaissé c'est pour cela qu'on réduit à 3 millions aujourd'hui. D'accord, merci pour la réponse.

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE la nouvelle convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3.000.000 € (trois millions d'euros) auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3.000.000 € (trois millions d'euros)
- Durée : du 10 décembre 2025 au 31 décembre 2026
- Taux d'intérêt applicable : moyenne Euribor 3 mois (floor à 0,00 %) + 0,56 %
- Commission d'engagement : 0,08 %, soit 2.400 €
- Frais de non utilisation : 0,00 %

2° / - AUTORISE Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la convention d'ouverture de cette ligne de trésorerie,

3°/ - AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les tirages et remboursements relatifs à cette convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie dans les conditions prévues au contrat correspondant,

4°/ - PRÉCISE que la dépense résultant des frais de commissions sera imputée au budget principal au chapitre 66, fonction 01 et compte budgétaire 6688, exercice 2025,

5°/ - PRÉCISE que la dépense résultant des tirages et remboursements sera imputée au budget principal au chapitre 66, fonction 01 et compte budgétaire 6615, exercices 2025 et 2026.

Délibération n° 164-2025 : Régularisation d'un suramortissement - budget principal, exercice 2025

M. Daniel ALBERTI

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE la régularisation de l'amortissement de la fiche d'inventaire n° 2041-00234 pour 641 € n'ayant pas lieu d'être et faisant doublon avec la fiche d'inventaire n° 2041-00233 relative aux travaux sur le réseau d'eaux pluviales du Chemin du Baousset à Menton,

2°/ - AUTORISE Mme la Comptable Public à opérer cette régularisation de suramortissement par opération d'ordre non budgétaire ainsi qu'il suit, au titre de l'exercice 2025 :

- débit du compte « 281538 – amortissement des autres réseaux d'installations, matériel et outillage techniques » pour 641 €
- crédit du compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » pour 641 €

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 165-2025 : Délégation du service public de l'eau potable - Rapport Annuel du Déléataire – Exercice 2024

M. Jean-Mario LORENZI

Le conseil communautaire PREND ACTE des rapports du délégataire pour le service de l'eau potable pour l'exercice 2024 joints en trois documents à la présente délibération.

2°/ - PRÉCISE que les rapports annuels sont consultables dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et sur le site internet de la CARF.

Délibération n° 166-2025 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 sur le territoire de la CARF
M. Jean-Mario LORENZI

A l'unanimité

1°/ - ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de l'année 2023 joint à la présente délibération ;

2°/ - DÉCIDE de :

- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

3°/ - DIT que ce rapport :

- sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de chaque Conseil Municipal, conformément à la réglementation précitée ;
- sera tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des communes membres de la C.A.R.F ;

4°/ - DIT que chaque commune transmettra à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française une copie de la délibération attestant que cette procédure a bien été respectée.

Délibération n° 167-2025 : Délégation du service public de l'assainissement collectif - Rapport Annuel du Délégué - Exercice 2024
M. Jean-Mario LORENZI

1°/ - PREND ACTE des rapports du délégué pour le service de l'assainissement pour l'exercice 2024 joints en deux documents à la présente délibération.

2°/ - PRÉCISE que les rapports annuels sont consultables dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et sur son site Internet.

Délibération n° 168-2025 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2024 sur le territoire de la CARF
M. Jean-Mario LORENZI

A l'unanimité

1°/ - ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'assainissement de l'année 2024 joint à la présente délibération ;

2°/ - DECIDE de :

- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

3°/ - DIT que ce rapport :

- sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de chaque Conseil Municipal, conformément à la réglementation précitée ;
- sera tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des communes membres de la C.A.R.F ;

4°/ - **DIT** que chaque commune transmettra à la Communauté de la Riviera Française une copie de la délibération attestant que cette procédure a bien été respectée.

Délibération n° 169-2025 : Acquisition de la parcelle cadastrée section BE n°330p2 de Mme MAUCORPS pour la construction d'un poste de refoulement d'assainissement sur la commune de TENDE
M. Jean-Mario LORENZI

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE 330p2 d'une superficie de 25 m² située lieu-dit CAMPILEGGIO sur la commune de TENDE appartenant à Mme MAUCORPS et la mise en place d'une servitude de passage de canalisation à titre gracieux étant précisé que la CARF s'engage à procéder à la remise en état du chemin après travaux et à la reprise du réseau d'assainissement de Mme MAUCORPS ;

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à cette cession.

Délibération n° 170-2025 : Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Sospel pour l'utilisation de la station-service communale par des véhicules communautaires
M. Jean-Mario LORENZI

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** la convention avec la commune de Sospel pour l'utilisation de la station-service communale par des véhicules communautaires.

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

3°/ **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la commune de Sospel.

4°/ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe de l'eau : chapitre 011 et compte budgétaire 6066

ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS

Délibération n° 171-2025 : Convention avec l'éco-organisme agréé pour les Articles de Bricolage et de Jardin non Thermiques (ABJ)
M. Fabrice PASTOR

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** le contrat ABJ avec l'Organisme Coordonnateur de l'Ameublement, Bricolage et Jardinage (OCABJ) pour la période 1^{er} janvier 2024 (effet rétroactif) au 31 décembre 2027, date du terme de l'agrément d'OCABJ.

2°/ - AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat ABJ avec l'Organisme Coordonnateur de l'Ameublement, Bricolage et Jardinage (OCABJ) pour la période 1^{er} janvier 2024 (effet rétroactif) au 31 décembre 2027, date du terme de l'agrément d'OCABJ,

3°/ - PRÉCISE que les recettes en résultant sont inscrites au budget principal de l'exercice 2025 au chapitre 74, fonction 7213 et compte 74788 et seront prévues au budget des exercices 2026 et 2027

Délibération n° 172-2025 : Adhésion au Réseau Compost Citoyen PACA
M. Albert FILIPPI

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE l'adhésion de la CARF à l'association Réseau Compost Citoyen PACA,

2°/ - DIT que les dépenses seront imputées au compte 720 / 6281 du budget principal au titre de l'exercice 2025 et des suivants.

Délibération n° 173-2025 : Demandes d'exonération de la TEOM pour les professionnels
M. Daniel ALBERTI

Mme Isabelle ALMONTE : bonsoir. L'exonération de la TEOM, elle n'existe que lorsque c'est la mairie qui ne met pas en œuvre un service de collecte des déchets. Il n'y a pas en fait de choix, c'est une imposition sauf s'il n'y a pas de réciprocité. Donc effectivement la TEOM, elle est prévue dans tous les cas. Même lorsque que vous avez une exonération complète de la taxe foncière, la TEOM reste toujours due.

M. Stéphane MANFREDI : je demande une précision : on a déjà voté en conseil des exonérations dans le passé ? On est bien d'accord ? Donc ça veut dire qu'on a changé le système puisque jusqu'à présent, des entreprises qui justifiaient payer par elles-même la gestion des déchets, par exemple il y avait des enseignes de grandes surfaces, on leur avait donné l'exonération. Ça veut dire que la loi a changé. Ça veut dire que nous avons compris comment fonctionnait la loi. Peut-être que c'est ça aussi parce qu'il ne me semble pas que la loi a changé depuis. Donc ça veut dire qu'on a donné des exonérations pendant des années qu'on aurait pas dû donner et donc on revient en fin de compte sur ce qu'on a fait et qui n'était pas forcément légal.

Mme Isabelle ALMONTE : C'est une mauvaise interprétation du CGI.

A l'unanimité

1°/ DÉCIDE de ne pas exonérer de la TEOM, les établissements industriels ou commerciaux même s'ils n'utilisent pas le service public de collecte et traitement des déchets assuré par la CARF.

HABITAT

Délibération n° 174-2025 : Proposition d'exemption d'application de la Loi SRU pour la commune de SOSPEL

M. Patrick CESARI

A l'unanimité

Article unique - DEMANDE au représentant de l'État dans le département de retenir la proposition du Conseil communautaire de la Riviera Française, d'exempter de la Loi SRU, au titre de l'article L302-5 III 1° du code de la construction et de l'habitat, la commune de Sospel pour la période triennale 2026-2028.

Délibération n° 175-2025 : Convention d'Utilité Sociale du bailleur HABITAT 06 pour la période 2025-2030

M. Patrick CESARI

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** la Convention d'Utilité Sociale 2025-2030 d'Habitat 06.

2°/ - **AUTORISE** monsieur le Président à signer la présente convention.

Délibération n° 176-2025 : Adoption de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers 2025-2028 Menton

M. Patrick CESARI

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** la convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec la ville de Menton.

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention susvisée.

Départ de M. Jean-Pierre VASSALLO à 18h27

Délibération n° 177-2025 : Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur en matière de logements locatif social

M. Patrick CESARI

M. Stéphane MANFREDI : monsieur le Président, chers collègues, je prends la parole sur cette délibération parce qu'il y en a d'autres qui vont suivre sur l'habitat social. Nous avons depuis des mois, pour ne pas dire plus longtemps, dit qu'il fallait effectivement qu'on entame un dialogue plus que contraint avec les bailleurs sociaux. Vous en avez évoqué deux mots tout à l'heure en introduction, monsieur le président. Aujourd'hui, au-delà même de la difficulté que nous rencontrons dans nos communes et dans l'habitat social, de l'entretien de certaines copropriétés, je vous rappelle que nous avons des copropriétés sur nos communes jusqu'à 70 % de social, sur des 400 à 500 lots de copropriété. Ça veut dire que les bailleurs sociaux ont la majorité sur la gestion de la copropriété. Au-delà même de la problématique de l'entretien, il y a une problématique qui est encore plus profonde que ça. Aujourd'hui, nous sommes dans

un dialogue de sourds et muets parce qu'au-delà même du non entretien, c'est le non versement des charges de copropriété. Je ne vous citerai pas de nom ni de lieu, mais aujourd'hui, sur les copropriétés de nos communes, certains bailleurs sociaux n'ont plus rien versé depuis 5 trimestres mettant en péril les trésoreries des copropriétés et surtout les mettant au bord du précipice pour passer dans l'administration judiciaire pour non versement des charges de copropriété. Aujourd'hui, lorsqu'un locataire ne paye pas, vous inquiétez pas, il est vite mis en demeure, il est poursuivi. Là, on est très fort, les bailleurs sont très forts pour faire les mises en demeure et faire les procédures pour éjecter les mauvais payeurs ou les retards. Par contre, aujourd'hui, nous n'avons aucun levier, et je vous parle en connaissance de cause, pour pouvoir exiger le versement en temps et en heure des charges de copropriétés pour lesquelles d'une manière ou d'une autre, nous avons avancé des fonds, nous nous sommes portés crédit. Aujourd'hui nous sommes face à des locataires dépourvus, on arrive à des coupures d'eau et d'électricité dans des copropriétés parce qu'il n'y a plus de trésorerie parce que les bailleurs sociaux ne versent plus depuis des trimestres entiers les charges. Quand est-ce que nous allons cesser, excusez-moi du terme, peut-être qu'il va vous choquer, mais pour nous, en tant qu'élus, pour moi, c'est une complicité.

Nous continuons à accorder notre confiance à des gens qui aujourd'hui ne sont pas des gens de confiance. Parce que je suis désolé, un propriétaire qui ne verse pas ses taxes, ses charges pendant deux trimestres, moi je le fais mettre en demeure et ça part au tribunal. Les bailleurs sociaux n'ont aucun problème et de toute façon personne n'attaque les bailleurs sociaux et on sait très bien que de toute façon le temps qu'on fera une procédure ils arrêteront de payer la totalité et on avancera plus et les copropriétés sont mortes. Et je me tourne vers Patrick qui travaille énormément sur ce dossier et sur cette relation.

M. Patrick CESARI : merci de le reconnaître.

M. Stéphane MANFREDI : il y a une volonté sérieuse de prendre en considération cet appel. Nous ne pouvons pas continuer à avancer comme ça. On ne peut pas continuer à construire de nouveaux projets, être garants de nouveaux projets si par derrière nous n'avons pas l'assurance que ça va fonctionner. On en a parlé de multiples fois, ça fait des années qu'on parle de cette problématique avec les bailleurs sociaux, nous ne pouvons pas continuer à rentrer dans cette dynamique-là parce que nous allons rencontrer d'énormes problèmes et même en terme communal aujourd'hui, nous devons avoir la possibilité de contraindre ceux que nous accompagnons, ceux que nous aidons, ceux que nous portons pour le bien de nos administrés puisque c'est du social, mais qu'à leur tour ils arrêtent de spéculer sur l'argent en disant on met de côté, on payera au dernier moment, à la dernière limite, ça nous fera toujours ça de gagné. Non, ce n'est plus possible. Je vous demande d'être attentif à cet appel parce qu'il est réel et on le vit quotidiennement dans nos communes. Donc, on avait parlé de faire un document, on en a parlé au dernier conseil communautaire, on devait prendre un document qui n'est pas encore sorti. On devait faire ce document pour dire maintenant on arrête, maintenant ça suffit. Nous on veut bien prendre nos responsabilités en tant qu'élus à voter du support et des aides à condition qu'ils prennent leurs responsabilités d'être sérieux. Mais là, on n'est plus dans le sérieux monsieur le président, chers collègues, nous avons besoin d'en prendre conscience et à un moment donné et à mon avis, il est plus que nécessaire d'engager un bras de fer.

M. Le Président : je suis rentré directement dans le sujet au début de la séance du conseil communautaire. Donc je ne peux que partager cette analyse puisque c'est ce que j'ai développé. Je pense en effet qu'il faut engager un bras de fer et comme j'ai dit il y a un moment, on arrête les garanties d'emprunt. Alors ça ne se fait pas ça comme ça.

M. Stéphane MANFREDI : si j'en parle maintenant, c'est que dans les délibérations qui arrivent, on continue à les accorder. On est d'accord. Alors, on va continuer à les accorder. Donc, il y a pas de bras de fer : ils font ce qu'ils veulent et on continue à leur accorder.

M. Le Président : on a eu le même problème hier à Menton, je m'en suis expliqué. J'ai demandé, enfin j'ai indiqué au conseil municipal que j'allais donc comme je l'ai dit en tant que maire de Menton puis en tant que président de la CARF, faire un courrier avec le président de la commission habitat. Avant que ce courrier soit fait je souhaite que soient votées les délibérations qui concernent trois petits programmes de logements sociaux en centre-ville parce que c'est un peu dommage qu'ils ne se puissent pas se faire mais je pense en effet qu'au niveau de la CARF encore plus, puisque ça représente la totalité des communes sur lesquelles interviennent la plupart des bailleurs sociaux, qu'il faut ce soir faire passer un message clair, net et précis : ça ne marche pas, on arrête. C'est en tout cas la position que je prends à la fois en tant que maire de Menton et Président de la CARF et que je conseille de prendre ce soir.

M. Patrick CESARI : oui, parce qu'effectivement ce que je viens d'entendre, je l'ai déjà entendu. Donc ce soir, je vais vous proposer justement une charte qui n'est pas destinée à la communauté d'agglomération, mais comme il a été dit à plusieurs reprises, ces problèmes que nous connaissons avec les bailleurs sociaux touchent également les communes. Donc j'ai une charte sous les yeux qui passera au prochain conseil municipal de Roquebrune Cap-Martin. Je vais vous en donner les grandes lignes. Elle sera discutée d'ailleurs en conseil municipal, mais j'espère en tout cas la verser lors d'une prochaine réunion concernant le logement et qu'elle finisse en réunion du Bureau à la CARF et qu'au prochain conseil communautaire on l'adopte. Je vous la lis ce soir, elle est bâtie pour la commune de Roquebrune Cap Martin mais on peut changer certains mots et elle est complètement adaptée à ce que je viens d'entendre. Cette charte fixe six objectifs principaux. Maintenir et améliorer la qualité du parc locatif social en assurant la sécurité au sein des résidences, en communiquant sur l'entretien du parc locatif, en facilitant la gestion des places de parking. Favoriser les parcours résidentiels en améliorant la lisibilité de la demande du logement social, proposer une offre de service adaptée aux besoins sociaux des locataires en luttant contre la précarité énergétique, en accompagnant les locataires en difficulté financière pour prévenir des procédures contentieuses pour impayés de loyer.

Améliorer le dialogue, je parle pour la ville, entre le CCAS, les bailleurs et les résidents, en fluidifiant les échanges, en entretenant des relations avec les associations de locataires. Respect des engagements de la présente charte. Définir de nouvelles modalités d'interaction entre le CCAS et les bailleurs en identifiant des référents. Donc maintenir et améliorer la qualité du parc, l'entretien des résidences, bonne tenue des résidences c'est une condition essentielle de la qualité de vie des résidences et de la qualité urbaine en général. Gestion des déchets nécessaires, faciliter les échanges entre les services municipaux de la communauté de l'agglomération au sein des résidences. Tranquillité et sécurité au sein des résidences. Les liens créés avec les bailleurs sociaux et la police municipale doit être pérennisés voire renforcés. Implication des bailleurs dans les réflexions et les actions amenées par la ville sur les questions de sécurité. Favoriser les parcours résidentiels des Roquebrunois, encore une fois, pardonnez-moi, mais je parle pour Roquebrune. Améliorer la lisibilité de la procédure d'attribution de logement en lien avec la CARF, charge de la politique locale de l'habitat. Il apparaît que les demandeurs de logement social n'ont qu'une connaissance partielle des différents intervenants et de la procédure d'attribution des logements. Logement adapté, le repérage des logements accessibles et adaptés aux personnes handicapées et dépendantes. Les bailleurs sociaux sont dans ce domaine des partenaires incontournables. Échange de logement, on en avait parlé, il est important de favoriser la mise en œuvre régulière d'échange de logements entre résidents locataires d'un même bailleur pour répondre notamment aux questions de sous-occupation ou de suroccupation de logements et d'optimisation du parc. Le

territoire communal ne comprenant pas d'établissements spécialisés, il est nécessaire d'améliorer des réponses apportées dans le cadre du logement d'urgence ou d'opération de relogement. Objectif numéro 3, proposer une offre de service adaptée aux besoins sociaux, accompagnement social, le CCAS met en place une politique de prévention qui doit effectivement être accessible par les bailleurs sociaux. Prévention des impayés de loyers, le bailleur ou les bailleurs et le CCAS échangent sur les locataires cumulant moins de 3 mois d'impayés afin d'éviter la mise en œuvre de procédures contentieuses.

Lutte contre la précarité énergétique, on a également entre les services de la ville, les bailleurs, l'ANAH et le l'ERDF, on peut effectivement la trouver dans le cadre de réunions d'information, on l'a vu puisque j'en ai tenu, des solutions à des problèmes concernant l'énergie. Une fiche de liaison, c'est consolider, améliorer le dialogue entre la ville, le CCAS et les bailleurs. Les relations avec les associations de locataires, c'est important.

J'ai souhaité que ça soit couché dans cette charte parce qu'il y a des associations de locataires qui ont besoin d'être entendues, qui travaillent à l'amélioration et à la qualité de vie au sein de leurs appartements et de leurs immeubles. L'action de communication, action concertée de communication en direction des locataires peut-être envisagée sur des thématiques générales, sécurité et de tranquillité publique. Bref, respect de la charte. Les subventions communales : pour bénéficier des aides financières dans le cadre d'une opération de logements sociaux, le porteur devra être signataire de la présente charte et s'engagera à respecter l'ensemble des dispositions citées. La garantie d'emprunt : pour en bénéficier, le porteur du projet devra être signataire de la présente charte et s'engager à respecter l'ensemble des dispositions citées. Là, je vais un peu plus loin parce que c'est intéressant : garantie d'emprunt à 100 % donne droit à la réservation de 20 % de logements sociaux d'une opération immobilière. 50 % de garantie d'emprunt donne droit à 10 % de réservation. Ce pourcentage est réglementaire donc il peut s'appliquer.

En cas de non respect de la charte, la commune se réserve le droit de refuser toute nouvelle subvention pour les projets portés par ce bailleur qui n'aura pas respecté les dispositions de cette charte. Conclusion, il faut définir des modalités de gouvernance de la charte. Pour un bon fonctionnement et pour être efficace, il faut effectivement qu'il y ait des interlocuteurs identifiés au sein de cette charte. Il y a un partage d'informations dans le respect des règles de la CNIL, du RGPD, du secret lié à la fonction de chaque partenaire et un engagement dans l'avenir. La présente charte ce veut être un document évolutif et une réunion plénière annuelle en présence du maire du CCAS et des directions des bailleurs sera l'occasion de rendre compte des actions accomplies. La charte prend effet à signature pour une durée de 5 années.

Voilà ce que je vais proposer en conseil municipal. J'en parlerai avant avec l'ensemble du conseil municipal et je la leur ferai passer avant pour voir si effectivement on est dans le cadre attendu, si on doit corriger à la marge ou d'une manière plus sérieuse certaines dispositions que je compte voir coucher dans cette charte. Je suis prêt à la discussion.

M. Stéphane MANFREDI : merci Patrick. Deux points, non pas pour les rajouter à la charte de la commune de Roquebrune mais que je souhaite voir apparaître dans celle qui arrivera au prochain conseil, le 5 novembre, date est prise pour la CARF. Le premier, je souhaite qu'on remette dans la charte effectivement le point évoqué tout à l'heure qui n'est pas forcément dans la charte de Roquebrune, c'est qu'aucune aide ou subvention ne sera accordée à tout bailleur qui ne respectera pas le versement des charges de copropriété en temps et en heure. Ça veut dire que s'ils ne sont pas sérieux, nous ne les accompagnerons pas. Deuxième point et on a déjà parlé souvent là aussi, j'y reviens parce que c'est un point essentiel, c'est la vente des appartements sociaux. Je ne citerai encore pas de nom, sur une de nos copropriétés actuellement, plus de 10 appartements sociaux vont être vendus dans les prochaines semaines. Nous avons participé et nous ne sommes pas consultés sur la mise en vente de ces appartements. Il faut mettre dans la charte que nous devons obligatoirement être consultés lorsque un bailleur social remet sur le territoire de la commune des appartements à la vente,

parce que je vous signale que ce n'est quand même pas eux qui payent l'amende de la loi SRU. C'est quand même nous. Donc ça veut dire que quand on vend des appartements sociaux, ils vont sortir du stock.

M. Patrick CESARI : je n'ai lu que rapidement, je n'ai pas été au fond de tous les articles. Donc effectivement et notamment pour la vente, il y a bien une rubrique qui demande aux bailleurs de nous dire le destin de tel ou tel appartement, y compris les échanges qui peuvent être effectués au sein même d'un immeuble.

M. Stéphane MANFREDI : sur la question des ventes d'appartements sociaux, vous savez aussi qu'au niveau des CCAS souvent on manque d'appartements d'urgence et la commune pourrait éventuellement se positionner sur ces appartements-là pour les récupérer en appartement d'urgence. Mais à un moment donné, si nous ne sommes pas consultés, si on ne nous demande pas notre avis et si les biens sont mis en vente avant que nous ayons l'information, oui, on peut préempter. Évidemment on va perdre du temps sur de la préemption d'autant plus que je rappelle, sur le littoral ce n'est plus nous qui préemptons, c'est le département.

M. Le Président : je suis totalement d'accord sauf que dans les communes carencées c'est pas nous qui préemptons c'est le service de l'État.

M. Stéphane MANFREDI : et on sait très bien aujourd'hui que sur une vente il n'y a pas de service qui exerce cette compétence. Il y a une obligation de la transférer car on a perdu la compétence mais il n'y a rien qui bouge pour autant. Donc on va perdre ces appartements alors qu'ils peuvent servir dans le cadre du CCAS et surtout cela va diminuer le stock de social sur la commune et faire augmenter l'amende.

M. Cédric MONTEIRO : je vous fais partager un petit peu une expérience personnelle. Lorsque les bailleurs sociaux sont majoritaires dans certains immeubles, ils commencent à créer une filiale au sein même du bailleur qui va se transformer en syndic. Donc si déjà le bailleur social crée son syndic propre en interne, cela ne va être que de la gestion interne. Il n'y aura plus du tout de débat ou quoi que ce soit.

M. Le Président : c'est déjà le cas dans certains grands groupes immobiliers, ça existe déjà.

M. Cédric MONTEIRO : oui, mais là on parle vraiment de bailleurs sociaux, donc c'est encore différent.

M. Guillaume CONTESSE : merci monsieur le président, que de temps perdu. Bon, Patrick, on va être transparent vis-à-vis de nos collègues. On a eu une commission des finances hier à Roquebrune Cap Martin, tu avais abordé ce sujet, on a débattu, tu as même reconnu que tu avais repris dans la proposition de charte des propositions que l'opposition avait pu te faire. Ça va dans l'intérêt général, il n'y a pas de problème. Ça fait au moins 4 conseils, peut-être même 5, qu'on parle de la signature de cette charte. Force est de constater qu'il n'y a pas de problème de légalité puisqu'elle sera proposée au prochain conseil municipal de Roquebrune. Il y a eu une commission qui s'est réunie au mois de juillet, On a même fait, à l'issue de nos derniers conseils communautaires, une réunion pour ceux qui souhaitaient participer à l'élaboration de cette charte. Des emails ont été envoyés par les services en mettant une deadline pour pouvoir faire remonter les informations et cetera et cetera. Moi, je me réjouis que Roquebrune prenne cette position et cette charte, et effectivement on la lira dans le détail, mais mon groupe d'opposition sera certainement amené à le voter sans aucune réticence au conseil municipal de Roquebrune.

Maintenant, moi j'ai un problème avec le dysfonctionnement de notre commission habitat, voire de nos services. Encore une fois, ça fait près d'un an qu'on en parle, c'est pas compliqué. On a en plus au sein de ce conseil des personnes comme mon voisin qui connaît bien ce sujet, on en a un autre qui est syndic également qui avait proposé un certain nombre de choses. À chaque fois les réunions étaient repoussées. Je voudrais savoir puisque la commission s'est réunie au mois de juillet avec un objectif et Yves, c'est toi qui l'avais dit, on l'adoptera à la prochaine réunion, c'est-à-dire aujourd'hui. Pourquoi c'est pas adopté ? Pourquoi cette commission dysfonctionne ? Pourquoi est-ce que les élus qui siègent, et j'aimerais bien les entendre potentiellement, n'ont pas dit oui effectivement, puisqu'encore une fois légalement c'est faisable puisque ça sera proposé au prochain conseil de Roquebrune Cap Martin. Est-ce que c'est un problème d'élus ? Est-ce que c'est un problème, madame PROSILLICO, de service qui dysfonctionne ? Encore une fois que de temps perdu et que d'effets d'annonce parce que pour l'instant à chaque fois, j'ai un peu l'impression que c'est le rocher de Sisyphe : on le repousse, on le repousse et puis il retombe un peu plus bas. Voilà, c'est une question sur le bon fonctionnement de notre institution.

M. Le Président : sur la commission, j'aurai la courtoisie de laisser répondre Patrick. Concernant les services, je pense qu'ils ont fait leur travail et je ne les mettrai pas en cause. Peut-être qu'on n'a pas été assez rapide sur certains points. Par contre, ce que je peux dire, c'est que ce projet de charte, il est rédigé donc suite à la commission d'habitat depuis la fin juin début juillet. Il a été corrigé par un certain nombre d'élus. Il a été proposé déjà à certains bailleurs parce qu'il faut qu'on le vote ce soir et puis ensuite on le présentera dans chacun de nos conseils municipaux. On l'a évoqué ce soir, ça sera présenté au prochain conseil municipal de Menton, ce sera proposé de la même manière demain à Roquebrune. Aujourd'hui ça n'a pas de valeur juridique tant qu'on n'a pas voté le dossier, ça a une valeur, je crois, politique importante parce que je pense que les bailleurs sociaux quand ils vont avoir les échos de tout ce qu'on s'est dit ce soir qui non seulement, bon c'est en direct, mais j'espère, et là je m'adresse à la presse, que ce sera repris de façon claire, nette et précise avec des gros titres, pour que non seulement les bailleurs sociaux le comprennent bien mais que tous les habitants de la CARF comprennent ce qui se dit ce soir. C'est un appel à la coopération avec la presse qui répond d'ailleurs toujours présent, merci Nice-Matin, donc même si on a été un peu lent, je laisserai Patrick répondre pour la commission, moi ce qui m'importe ce soir c'est que ce soit voté demain au conseil de Roquebrune, que ce soit voté au mois de novembre au conseil municipal de Menton.

M. Guillaume CONTESSE : mais ce ne sera pas voté ce soir puisque ce n'est pas proposé.

M. Le Président : non, il faut qu'on vote la délibération en question, et la charte, je l'ai dit, sera voté au prochain conseil. J'ai même donné la date. Alors, d'accord, on aura peut-être perdu 3 mois. Si je dois en prendre la responsabilité, je la prends bien volontiers. L'essentiel, c'est qu'on aboutisse.

M. Patrick CESARI : ce que je propose par rapport à cette charte que je vous ai lue rapidement et je vais dire, pardonnez-moi de l'expression, en diagonale, que vous en preniez connaissance une fois qu'elle aura été présentée au conseil municipal de Roquebrune et ensuite je demanderai aux services de la CARF de l'examiner et de voir de quelle manière on peut l'adapter. Alors pour parler des délais qui apparaissent comme trop longs, d'abord il faut savoir que quand on bâtit une telle charte, on ne le fait pas sans rendre compte à la fois aux services de l'État et aux bailleurs sociaux, donc ça prend effectivement un certain temps. Ce qui compte c'est qu'au prochain conseil communautaire on ait une charte qui aura été examinée par tout le monde, par le bureau et puis ensuite par le conseil communautaire et qu'elle soit votée quoi.

Mme Sandra PAIRE : chers collègues, la commission quand même, elle a le mérite d'exister et tous les conseillers communautaires ont été consultés, Ce qui, je pense, est important, c'est de faire prendre conscience aux bailleurs sociaux qu'on n'est pas une banque.

M. Le Président : c'est ce que tout le monde a dit, quelles que soient nos tendances respectives les uns et les autres, ça a été évoqué et tout le monde parle le même langage et je pense qu'une fois encore c'est entendu. C'est une phrase qui sera écrite demain, qu'on ait un bon titre pour que tout le monde comprenne mais je sais qu'on peut compter sur vous Alice (journaliste Nice-Matin). Mais on est tous d'accord, je dirais que c'est vraiment l'intérêt général de toute la collectivité de la Riviera Française et en effet, je rebondis sur ce qu'a dit Stéphane MANFREDI, quand on voit le prix que l'on paye sur Roquebrune, Menton, Beausoleil, d'amendes SRU, je le dis encore, c'est scandaleux. On parle en millions d'euros d'amendes que l'on paye sur ces trois communes. 1,5 million pour Menton, 1 million je crois pour Roquebrune. Là, je pense qu'on a franchi un cap ce soir, c'est montrer l'unanimité de tout le conseil communautaire et puis c'est de faire voter dans tous nos conseils municipaux la même délibération que celle qui sera votée à l'identique demain à Roquebrune Cap Martin.

A l'unanimité

1°/- RETIRE la délibération communautaire n°2023-219.

2°/- APPROUVE le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs annexé à la présente délibération.

3°/- APPROUVE la convention d'application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social (SIAD) sur le territoire de la Riviera Française proposée aux communes de Beausoleil, Breil-sur-Roya, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et La Turbie.

4°/- AUTORISE Monsieur le Président à engager l'ensemble des actions et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 178-2025 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % - CDC Habitat Social
M. Patrick CESARI

M. Guillaume CONTESSE : avant le vote, je tiens à préciser que comme la charte n'est pas signée, moi j'aurais préféré que tout ça soit ajourné, même si c'est utile dans le logement social. Donc en conséquence, je voterai contre.

M. Patrick CESARI : je peux comprendre cette position mais lorsque je présenterai cette délibération au conseil municipal à Roquebrune, avant j'aurai fait voter la charte. Et il s'agit de la même garantie d'emprunt.

M. Guillaume CONTESSE : et je voterai pour à Roquebrune si la charte est préalablement votée pour. Voilà tout simplement. C'est un message qu'on envoie au bailleur social, on veut leur montrer de la fermeté, le message est clair. Donc pour moi effectivement c'est contre.

Mme Sandra PAIRE : pour être en parfaite cohérence avec le conseil municipal d'hier soir, on prendra la même position, on s'abstiendra.

M. Le Président : j'en ai parlé tout à l'heure, j'avais demandé au conseil municipal d'attendre justement que toute la charte soit votée, on a pris une position identique à Roquebrune, mais

pour ne pas bloquer les projets qui étaient en centre-ville, j'avais souhaité que ceux qui étaient contre, s'abstiennent, ce qui a été fait par le groupe de Sandra PAIRE. Merci.

M. Patrick CESARI : mais je répète encore que quand ça sera présenté à Roquebrune, s'ils ne signent pas la charte, ça ne passera pas non plus.

M. Le Président : ça sera pareil pour Menton au mois de novembre.

A la majorité

2 Contre : M. Guillaume CONTESSE – M. Stéphane MANFREDI

22 Abstentions : M. Yves JUHEL, M. Albert FILIPPI, M. Jean-Mario LORENZI, M. Jean-Jacques RAFFAELE, M. Jean-Pierre VASSALLO, M. Fabrice PASTOR, Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, M. Daniel ALBERTI, Mme Brigitte BRESC, M. Olivier CHANTREAU, M. Guy BONVALLET, M. Patrice NOVELLI, Mme Isabelle ALMONTE, Mme Carmela CARTARRASA, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Martine FERRERO, Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Marinella GIARDINA

1°/ - APPROUVE la garantie accordée à CDC Habitat Social, selon les caractéristiques ci-dessus énoncées, au titre du prêt n°174013 à hauteur de 50 %, soit un montant à cautionner de 406.825,50 euros,

2°/ - AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ou son représentant à procéder à toute signature nécessaire au transfert de la garantie au profit de CDC Habitat Social pour l'opération Amelysette en pleine propriété, sise 5 avenue Foch à ROQUEBRUNE CAP MARTIN.

Délibération n° 179-2025 : Villa Félicité, sise à ROQUEBRUNE CAP MARTIN - Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % - CDC Habitat Social
M. Patrick CESARI

A la majorité

2 Contre :

M. Guillaume CONTESSE- M. Stéphane MANFREDI

22 Abstentions :

M. Yves JUHEL, M. Albert FILIPPI, M. Jean-Mario LORENZI, M. Jean-Jacques RAFFAELE, M. Jean-Pierre VASSALLO, M. Fabrice PASTOR, Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, M. Daniel ALBERTI, Mme Brigitte BRESC, M. Olivier CHANTREAU, M. Guy BONVALLET, M. Patrice NOVELLI, Mme Isabelle ALMONTE, Mme Carmela CARTARRASA, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Martine FERRERO, Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Marinella GIARDINA

1°/ - APPROUVE la garantie accordée à CDC Habitat Social, selon les caractéristiques ci-dessus énoncées, au titre du prêt n°169063 à hauteur de 50 %, soit un montant à cautionner de 1.966.673 €,

2°/ - AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ou son représentant à procéder à toute signature nécessaire au transfert de la

garantie au profit de CDC Habitat Social pour l'opération Villa Félicité en pleine propriété, sise avenue Aristide Briand à ROQUEBRUNE CAP MARTIN.

Délibération n° 180-2025 : Villa Félicité ULS à ROQUEBRUNE CAP MARTIN - Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % - CDC Habitat Social
M. Patrick CESARI

A la majorité

2 Contre :

M. Guillaume CONTESSE - M. Stéphane MANFREDI

22 Abstentions :

M. Yves JUHEL, M. Albert FILIPPI, M. Jean-Mario LORENZI, M. Jean-Jacques RAFFAELE, M. Jean-Pierre VASSALLO, M. Fabrice PASTOR, Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, M. Daniel ALBERTI, Mme Brigitte BRESCH, M. Olivier CHANTREAU, M. Guy BONVALLET, M. Patrice NOVELLI, Mme Isabelle ALMONTE, Mme Carmela CARTARRASA, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Martine FERRERO, Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Marinella GIARDINA

1°/ - APPROUVE la garantie accordée à CDC Habitat Social, selon les caractéristiques ci-dessus énoncées, au titre du prêt n°169065 à hauteur de 50 %, soit un montant à cautionner de 84.879 euros,

2°/ - AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ou son représentant à procéder à toute signature nécessaire au transfert de la garantie au profit de CDC Habitat Social pour l'opération Villa Félicité ULS, sise avenue Aristide Briand à ROQUEBRUNE CAP MARTIN.

M. Ghislain POULAIN sort de la salle

Délibération n° 181-2025 : Renouvellement Convention d'Intervention Foncière EPF Paca site Borrigo-Munet à Menton
M. Patrick CESARI

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE la convention d'intervention foncière relative à l'opération d'ensemble « Borrigo-Munet » en phase réalisation entre l'établissement public foncier régional, la ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

2°/ - AUTORISE monsieur le Président à signer la convention annexée.

3°/ - DIT que la CARF assistera la Commune au titre de ses compétences et validera les processus d'acquisition et de cession.

Affaire n°36 : Subvention 1001 vies Habitat pour la construction de 58 logements locatifs sociaux « Le Limoneto » 92 av. des Acacias à Menton.

M. Stéphane MANFREDI : merci à notre conseillère régionale de m'avoir donné les arguments nécessaires. Vous avez voté quoi hier soir à Menton sur le même plan d'aide ? 137 700 €. D'accord. Quelles sont les autres villes concernées encore qui vont aider ? Ah il n'y en a pas. Donc aujourd'hui on propose pratiquement 400 000 € d'aide sur ce projet. Pour combien de logements ? 58.

M. Patrick CESARI : les partenaires dans cette opération, pour être précis, la CARF 275 400 €, je viens de le dire, l'État 120 000 €, la ville 140 000 €, l'action logement service 400 000 €, les fonds propres 1 740 000 €, avec un emprunt d'un peu plus de 10 millions. Total de l'opération 12 746 159 €. Voilà.

M. Le Président : et si on additionne les réservations de la ville, de la CARF et éventuellement du 1 %, on arrive à peu près à avoir 14 logement que la commune pourra attribuer par sa commission d'attribution.

M. Patrick CESARI : alors moi je ne suis pas aux commandes de la ville de Menton, mais une telle délibération à Roquebrune, je ne la présenterais pas comme ça. Je suis le rapporteur de cette délibération et je me plie à ce que souhaite la ville de Menton mais pour moi, on fait l'erreur que j'ai soulevée il y a quelques mois c'est que la CARF verse directement 275 400 €. Si cette somme était versée à la ville de Menton qui la verserait au demandeur c'est, faites l'addition, 275 400 € + 140 000 € qui seraient déduit des pénalités SRU. Je vous le dis, après vous faites comme vous voulez, mais moi je vous dis ça.

M. Stéphane MANFREDI : retirons la délibération et reprenons différemment. On en a parlé, on l'a évoqué, c'était une orientation qu'on avait défendu.

M. Le Président : alors attendez, on me dit que sur le plan du contrôle de la légalité, il a été écrit à la préfecture pour demander qu'on procède de la façon que vient d'évoquer Patrick CESARI et bien évidemment je ne peux que l'approuver. On paye 1 500 000 € d'amende SRU, donc on va pas cracher dessus bien au contraire et puis c'est une politique générale. Par contre, on attend la réponse du contrôle de la légalité de la préfecture pour pouvoir procéder ainsi.

M. Patrick CESARI : pardonnez-moi mais si j'en ai parlé c'est parce que j'ai été en préfecture et j'ai ouvert le débat sur ce sujet, après que Valérie PROSILLICO, et elle a raison, attende de l'État une lettre qui ne vient pas, elle a raison de s'inquiéter et de ne pas en comprendre les raisons d'autant qu'on a échangé tous les deux et que je lui ai dit clairement que moi j'avais obtenu, je le dis, un feu vert sur cette manière de procéder.

Mme Valérie PROSILLICO : ils se sont engagés à nous répondre.

M. Le Président : je propose qu'on retire cette délibération et on aura, j'espère, le feu vert avant comme ça on pourra la représenter différemment au prochain conseil communautaire.

Mme Sandra PAIRE : monsieur le président, en plus ce serait gagnant gagnant puisqu' on aurait moins d'amende SRU, on pourrait déduire de l'amende SRU et on aurait plus de logements.

M. Le Président : mais on est tout à fait d'accord.

M. Patrick CESARI : non non pas tout à fait d'accord. Je m'explique. Oui sur le principe de la pénalité mais sur les logements, reprenez que lorsque la CARF est attributaire, cette attribution est donnée à la ville concernée. D'accord ? Toujours. Ça ne change pas. Ça c'est même pas dans les statuts, c'est une pratique qui n'a jamais été remise en question. Mais sur le premier point, OK.

RETIRÉE EN SÉANCE

M. Ghislain POULAIN rejoint la salle

Délibération n° 182-2025 : Renouvellement Convention d'Intervention Foncière EPF Paca en Phase Réalisation pour le site rue Jean BOUIN à Beausoleil

M. Patrick CESARI

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE la convention de l'opération d'ensemble du site « 5 rue Jean Bouin » en phase réalisation entre l'établissement public foncier régional, la commune de Beausoleil et la communauté d'agglomération de la Riviera Française.

2°/ - AUTORISE monsieur le Président à signer la convention annexée.

3°/ - DIT que la Communauté d'agglomération de la Riviera Française assistera la commune au titre de ses compétences et validera les processus d'acquisition et de cession.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n° 183-2025 : Délégation de Service Public sous forme de concession pour la conception, la construction et l'exploitation d'un parking à Menton – Vieille Ville-Sablettes : Rapport annuel du délégataire – exercice 2024

M. Olivier CHANTREAU

M. Cédric MONTEIRO : juste deux petites remarques par rapport sur l'entretien du parking qui est catastrophique. L'ascenseur tombe tout le temps en panne, c'est juste pour que vous fassiez le relais.

M. Le Président : L'ascenseur est souvent en panne, je confirme, c'est encore un problème, je peux le confirmer. L'entretien à l'intérieur du parking, bon si vous le dites, je vous crois. Donc on a déjà signalé les ascenseurs plusieurs fois à Interparking, la réponse était que des pièces manquaient. Alors si je vous dis d'où viennent les pièces, ça va vous faire rigoler mais c'est pas une plaisanterie, les pièces qu'ils attendaient venaient d'Ukraine. C'est pas une blague, c'est ce qui a été répondu et comme plusieurs fabricants d'ascenseurs ont fait les mêmes réponses, je suppose qu'il y a des énormément de choses qui viennent d'Ukraine en ce moment. Actuellement l'ascenseur marche mais c'est vrai qu'il est souvent en panne.

M. Cédric MONTEIRO : par rapport à la fissure sur le quai Gordon Bennett est-ce qu'on a eu un retour des fameuses expertises ou pas ? Parce que ça fait quand même 2 ans.

M. Le Président : je vais laisser répondre Sylvain MICHELET.

M. Sylvain MICHELET : bonsoir à toutes et à tous. Donc effectivement, comme je l'ai évoqué au dernier conseil et par rapport à la question que vous aviez posée, nous n'avons pas de retour de l'expertise. Nous avons simplement reçu, fin de semaine dernière, une proposition de l'expert pour mandater un maître d'œuvre pour élaborer un cahier des charges, pour réaliser des sondages et des propositions de réfection du dallage, donc pour proposer des solutions techniques pour reprendre le dallage. Mais aujourd'hui, on n'a toujours pas malheureusement de retour d'expertise.

M. Le Président : je vais poser moi-même la question que tout le monde se pose. Pourquoi c'est si long de la part de l'expert ?

M. Sylvain MICHELET : ça fait bien plus de 6 mois que les derniers sondages ont été réalisés, donc je pense qu'il est en train d'élaborer son rapport mais qu'il sollicite donc maintenant l'appui d'un maître d'œuvre pour pouvoir proposer des solutions techniques qui soient validées à la fois par les bureaux de contrôle et par cet expert.

M. Le Président : Donc on prend acte du rapport de la DSP du parking avec les remarques qui ont été faites, si vous en êtes d'accord, on fera passer un courrier en tant que président de la CARF à Interparking concernant la propreté de l'ascenseur.

1°/ - PREND ACTE du rapport 2024 produit par la société INTERPARKING au titre de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement, Vieille Ville - Sablettes, à Menton.

2°/ - DIT que le rapport annuel 2024 du délégataire est à disposition dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Il sera également consultable sur le site internet de la CARF.

Délibération n° 184-2025 : Rapport Annuel du Délégataire de la DSP Transport 2024

M. Olivier CHANTREAU

A l'unanimité

1°/ - PREND ACTE du rapport annuel 2024 du service de transport en commun de la CARF délégué à la société Keolis Menton Riviera.

2°/ - DIT que le rapport annuel 2024 du délégataire Keolis Menton Riviera est à disposition dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

GEMAPI

Délibération n° 185-2025 : Demande de fonds de concours pour l'opération de création d'un ouvrage de protection du littoral au niveau de la baie des Sablettes sur la commune de Menton

M. Sébastien OLHARAN

M. Le Président : ça a été voté hier soir en conseil municipal, donc la CARF aura son fonds de concours par la mairie de Menton.

M. Cédric MONTEIRO : sur la partie phasage, donc la première partie, elle s'effectue sur une semaine ?

M. Le Président : non la première partie démarre le 6 octobre, ça sera terminé à la fin de l'année et la deuxième partie concernant le tenon central sera terminée au mois de mai.

M. Cédric MONTEIRO : c'est au niveau du ponton de la base nautique c'est ça ?

M. Le Président : oui il y a deux actions.

M. Cédric MONTEIRO : la deuxième phase c'est celle qui est sur la partie base nautique ?

M. Le Président : exactement et la plage Hawaï, suite à l'enquête publique, sera maintenue et les épis rocheux seront réaménagés pour que cette plage puisse continuer à exister.

M. Cédric MONTEIRO : donc sur la partie est de la plage Hawaï, on supprime quand même deux épis rocheux, on est d'accord ?

M. Le Président : oui

M. Cédric MONTEIRO : sur les deux épis rocheux, ça veut dire qu'il n'y aura plus du tout de plage sur ce côté-là. On est d'accord ?

M. Sylvain MICHELET : non, justement, suite à l'enquête publique, il a été sollicité par un certain nombre d'usagers et de riverains de pouvoir conserver un épi pour avoir la pérennité de ce bout de plage qui existe de façon intermittente, parce que c'est pas toute l'année que cette plage existe, à certaines périodes de l'année, elle est avalée par la houle et c'est grâce à cet épi qui sera conservé dans le cadre du projet conformément à l'enquête publique.

M. Cédric MONTEIRO : c'est juste une question : quelles ont été les mesures compensatoires qui ont été demandées par rapport à la création de cette digue ou par rapport à l'impact sous-marin ?

M. Sylvain MICHELET : il y a une multitude de mesures compensatoires qui ont été sollicitées et proposées par la CARF et le SMIAGE dans le cadre de ce projet et parmi les plus importantes, c'est justement le fait de créer cette digue. Donc on crée un impact sur le fond marin d'un certain nombre de mètres carrés qu'il faut compenser. C'est notamment pourquoi on ouvre le tenon central sur quasiment toute sa longueur pour le mettre sur pieu pour, à la fois bien sûr répondre au besoin d'une circulation d'eau entre la baie privée et la baie publique, mais également pour permettre justement de retirer des éléments rocheux sous forme de béton parce que la digue est faite sur cette partie en béton. Ce qui permet de supprimer cette zone d'impact maritime en enlevant donc tous ces éléments et de les rendre transparents pour assurer cette continuité hydraulique, c'est le premier point.

Le 2ème point, c'est justement sur la plage Hawaï où on supprime ces deux tenons, ces deux épis pour pouvoir éliminer de la surface impactée sur le domaine maritime. Et puis après, il y a tous les éléments de compensation d'un point de vue environnemental où on met en place tous les dispositifs pour permettre un développement de la Cymodocée, de la posidonie, des nourrices dans les casiers, il y a une multitude de choses qui sont prévues pour pouvoir accompagner cette réalisation.

M. Cédric MONTEIRO : c'était plutôt la partie casier qui m'intéressait pour savoir si ça avait été fait. Merci.

A l'unanimité

1°/ - **ESTIME** le coût de l'opération à 4.250.000 €

2°/ - **PRECISE** que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Origine du financement	Taux	Montants H.T.
État (DSIL – Plan de relance)	11 %	480.480 €
Région (Nos Territoires d'Abord)	49 %	2.069.520 €
Commune de Menton	20 %	850.000 €
Autofinancement CARF	20 %	850.000 €
		Total : 4.250.000 €

et que les recettes prévisionnelles seront inscrites au budget principal de la CARF dès réception des arrêtés attributifs des subventions et fonds de concours correspondants,

3°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes qui découlent de cette délibération.

AGRICULTURE

Délibération n° 186-2025 : Acquisition foncière d'une parcelle de SNCF Réseau pour l'implantation d'un moulin à huile à Breil-sur-Roya
Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** l'achat par la CARF du terrain cadastré J1254 à Breil-sur-Roya. Étant précisé que l'achat comprend également la prise en charge des frais annexes relatifs à cette acquisition et les coûts, issus de cette cession, de mise en sécurité de la zone de stockage SNCF Réseau. L'achat et l'ensemble des coûts annexes sont conditionnés à l'attribution de la subvention de l'Etat au titre du fonds de reconstruction exceptionnel Avenir des Vallées.

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale d'achat et tout acte authentique relatif au dossier y afférent.

3°/ - **PRÉCISE** que la dépense résultant de l'achat du terrain et des frais annexes à cette acquisition sont inscrits au budget principal de la CARF au titre de l'exercice 2025 au chapitre/opération 202503, fonction 6318 et compte 2111. Si l'acquisition n'est pas finalisée au 31 décembre 2025, ces mêmes dépenses seront inscrites au budget primitif du budget principal de la CARF au titre de l'exercice 2026 au chapitre/opération 202503, fonction 6318 et compte 2111.

4°/ - **PRÉCISE** que les dépenses portant sur la mise en sécurité de la zone de stockage seront prévues au budget primitif 2026.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 187-2025 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

M. Albert FILIPPI

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la CARF.

2°/ - **PARTICIPE** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 € par agent et par mois conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022.

3°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

4°/ - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets de l'exercice 2026 et suivants.

Délibération n° 188-2025 : Création du tableau des emplois et des emplois permanents

M. Albert FILIPPI

M. Le Président : Je précise mais ça a été fait déjà par Albert qu'il n'y a pas de création de postes supplémentaires, c'est une évolution des procédures.

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** la création de 27 emplois permanents à temps complet :

- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation,
- 3 emplois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 3 emplois relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 7 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 9 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

➤ la création de 1 emploi permanent à temps non complet :

- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

2°/ - **DIT** que conformément à l'article L2 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique.

3°/ - PRÉCISE que dans ce cas, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

4°/ - APPROUVE la création concomitante du tableau des emplois permanents fixant l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française,

5°/ - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante, le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de fonctionnaires,

6°/ - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CARF, chapitre 012, exercices 2025 et suivants.

Délibération n° 189-2025: Création des emplois non permanents
M. Albert FILIPPI

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE la création de six emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité :

- 4 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 2 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

2°/ - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,

3°/ - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

Délibération n° 190-2025 : Abrogation de la délibération n° 137/2016 du 12 décembre 2016 - Nouveau protocole de télétravail à compter du 1er octobre 2025
M. Albert FILIPPI

A l'unanimité

1°/ ABROGE la délibération n°137/2016 du 12 décembre 2016 portant adoption du règlement intérieur du télétravail.

2°/ ADOPTE le nouveau protocole de télétravail à compter du 1^{er} octobre 2025.

3°/ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

4°/ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

Délibération n° 191-2025 : Modification du protocole sur le temps de travail
M. Albert FILIPPI

A l'unanimité

1°/ APPROUVE le protocole sur le temps de travail modifié, fixé pour la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), à compter du 1^{er} octobre 2025.

2°/ AUTORISE Monsieur le Président à signer les décisions individuelles afférentes en matière de temps de travail.

3°/ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

M. Le Président : je dois vous donner juste deux informations concernant la mise à disposition de personnel. La première dans le cadre d'une convention et dans le cadre de la mutualisation du service intendance avec la ville de Menton. La ville de Menton assure pour la CARF l'entretien des locaux au moyen de mise à disposition de personnel. Donc c'est pour la période du 1er septembre au 31/12/2025, c'est pendant 4 mois à hauteur de 25 %. Il y a un agent qui sera donc mutualisé à hauteur de 25 % pour le service intendance de la CARF. Ensuite, concernant le rapport entre la CARF et l'APCM, promotion du citron de Menton, donc c'est un renouvellement d'une mise à disposition d'un agent pendant une période de 3 ans à hauteur de 100 % à l'APCM.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 192-2025 : Compte rendu des décisions communautaires
M. Yves JUHEL

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions décisions communautaires suivantes :

N°33/2025 : Travaux d'aménagement intérieur des locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) Ex Véolia – Ex Maison de la Formation – Résidence « Le Méditerranée » rue Isola/rue Gréville – 06500 Menton – Mission de Coordination Sécurité Protection et Santé (CSPS)

Acceptation de la proposition de la société SOCOTEC, sise 1681 route des Dolines – 06560 Valbonne, pour un montant de 1 520 € HT, soit 1 824 € TTC (devis V1 – 2505214A0000039), proposition qui est cohérente et répond en tout point aux besoins exprimés.

N°34/2025 : Travaux d'aménagement intérieur des locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) Ex Véolia – Ex Maison de la Formation – Résidence « Le Méditerranée » rue Isola/rue Gréville – 06500 Menton – Mission de Contrôle Technique (CT)

Acceptation de la proposition financière de la société BUREAU VERITAS, sise 2000 route des Lucioles – Les Algorithmes – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex, pour un montant de 2 655 € HT, soit 3 186 € TTC (devis N° Q-2057112-0796215), proposition qui est cohérente et répond en tout point aux besoins exprimés ;

N°35/2025 : DÉGRÈVEMENT SUR FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT ACCORDÉ À LA SUITE D'UNE FUITE D'EAU NON IMPUTABLE À LA RESPONSABILITÉ DE L'ABONNÉ – M. CHRISTIAN REY– 39 AV JEAN JAURES – ROQUEBRUNE CAP MARTIN.

Application d'un dégrèvement sur la facture d'eau de M. CHRISTIAN REY – 39 Av Jean Jaures – Roquebrune cap martin pour un montant de 7 349,20 € TTC calculé de la façon suivante :

Abonné :	Volume dégrévé	Montant dégrévés			Total HT	Total TTC
		Part Fermier	Part Communautaire	Part Agence de l'eau		
		Montant	Montant	Montant de la redevance		
EAU	1426m ³	1 594,84€	798,56€	49,91€	6 781,04€	7 349,20€
ASSAINISSEMENT	1579m ³	3 276,88€	434,91€	625,96€		

N°36/2025 : DÉGRÈVEMENT SUR FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT ACCORDÉ À LA SUITE D'UNE FUITE D'EAU NON IMPUTABLE À LA RESPONSABILITÉ DE L'ABONNÉ – COPROPRIETE LE FORT– 62 AVENUE DE LA PLAGE – ROQUEBRUNE CAP MARTIN.

Application d'un dégrèvement sur la facture d'eau de la Copropriété le Fort – 62 Avenue de la plage – Roquebrune cap martin pour un montant de 17 178,91 € TTC calculé de la façon suivante :

Abonné :	Volume dégrévé	Montant dégrévés			Total HT	Total TTC
		Part Fermier	Part Communautaire	Part Agence de l'eau		
		Montant	Montant	Montant de la redevance		
EAU	1452m ³	1 623,92€	813,12€	50,82€	15 718,97€	17 178,91€
ASSAINISSEMENT	4788m ³	9 928,57€	1 293,31€	2 009,23€		

N°37/2025 : DÉGRÈVEMENT SUR FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT ACCORDÉ À LA SUITE D'UNE FUITE D'EAU NON IMPUTABLE À LA RESPONSABILITÉ DE L'ABONNÉ –M. CHIAPELLO– 8 RUE H. AUGIER – ROQUEBRUNE CAP MARTIN.

Application d'un dégrèvement sur la facture d'eau de M. CHIAPELLO – 8 rue H. Augier – Roquebrune cap martin pour un montant de 4 435,56 € TTC calculé de la façon suivante :

Abonné : Copropriété FORT	Volume dégrevé	Montant dégrévés			Total HT	Total TTC
		Part Fermier	Part Communa- taire	Part Agence de l'eau		
		Montant	Montant	Montant de la redevance		
EAU	820m³	917,09€	459,20€	28,70€	4 089,80€	4 435,56€
ASSAINISSEMENT	968m³	1681,30€	583,23€	420,28€		

N°38/2025 : Demande de subvention auprès l'Agence de l'Eau et de la Région concernant le suivi de l'état de la qualité des eaux des côtiers Mentonnais conformément à la Directive Cadre sur l'Eau

Le budget total alloué à l'action est de 56 825,60 € HT sur la période de réalisation 2025 - 2026.

Le plan de financement pour la CARF est le suivant :

Origine du financement	Taux	Montants HT
Agence de l'Eau	70 %	39 777,92 €
Région	10 %	5 682,56 €
Autofinancement CARF	20 %	11 365,12 €
Total budget		56 825,60 €

La demande de subvention sera adressée aux services de l'Agence de l'Eau et de la Région en sollicitant une dérogation pour le démarrage anticipée de l'étude.

N°39/2025 : Permis de construire – Station de conditionnement du citron IGP de Menton.

Autorisation est donnée au Président de signer le CERFA n°13824*04, le CERFA n°13409*15, la notice sur l'accessibilité aux personnes handicapées et la notice de sécurité, concernant la construction d'une station de conditionnement du citron IGP de Menton, sise ZA du Careï de Mention, lieu-dit Colombin, Parcelle AB258, 06500 Castellar.

N°40/2025 : achat de mobilier pour l'équipement du bureau du Guichet de la Rénovation de l'Habitat.

Acceptation de la proposition de la société BRUNEAU, sise 19, Avenue de la baltique Parc d'activités - Secteur Nord- Villebon sur Yvette - 91948 Courtaboeuf cedex pour un montant TTC de 2 758,98 €.

N°41/2025 : abonnement Observatoire des Bâtiments ONB + territoire pour le guichet de la Rénovation de l'Habitat.

Acceptation de la proposition de la SAS U.R.B.S., sise 3 rue Jacques Constant Milleret, Immeuble l'Horizon – Esplanade de France, 42000 SAINT-ETIENNE pour un montant de 2 880 € TTC;

N°42/2025 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de titres de transports aériens et ferroviaires - « SALAUN DIFFUSION AGENCE » Menton

Un marché est conclu avec l'agence « SALAUN DIFFUSION AGENCE » - 11 avenue Félix Faure – 06500 MENTON pour la fourniture de titres de transports aériens et ferroviaires.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et concerne les déplacements relatifs aux formations et différentes missions liées aux fonctions des agents et élus de la CARF. La dépense en résultant sera d'un montant maximum de 20.000,00 € et imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2025 et suivants.

N°43/2025 : Permis de construire – Station de pompage RCM

Autorisation est donnée au Président de signer et de déposer le dossier de demande de Permis de Construire concernant la construction d'une station de pompage sur la parcelle AD36 de la commune de Roquebrune-Cap-Martin, et d'effectuer la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

N°44/2025 : Formation « Sécurité à l'utilisation et à la manipulation du chlore gazeux en bouteille »

Un accord est conclu avec Calio formation pour la fourniture de formation « Sécurité à l'utilisation et à la manipulation du chlore gazeux en bouteille » pour le service Eau et Assainissement pour un montant total de 1.985,00 € HT – 2.382,00 € TTC.

N°45/2025 : Renouvellement de mise à disposition de personnel de la Ville de Menton auprès de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour le service des Archives pour une durée de 7 mois

Dans le cadre du prolongement de la mise en œuvre d'un service Archives au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Ville de Menton met à disposition un agent de catégorie A à hauteur de 50% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2025, par le biais d'une convention.

Monsieur le Président est autorisé à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Menton et la CARF.

Il sera facturé à la CARF, tous les trimestres, le coût total de cette mise à disposition (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition).

N°46/2025 : Renouvellement de mise à disposition de personnel de la Commune de Roquebrune Cap-Martin auprès de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour la compétence Urbanisme

La Commune de Roquebrune Cap-Martin met à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, par le biais de conventions, deux agents à titre onéreux. Monsieur le Président est autorisé à signer les renouvellements de conventions de mises à dispositions de personnel entre la Commune de Roquebrune Cap-Martin et la CARF.

Il sera facturé à la CARF, tous les semestres, le coût total de ces mises à dispositions (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition).

N°47/2025 : Participation aux 42e Journées Européennes du Patrimoine, samedi 20 septembre 2025 – Sollicitation de prestations de services et acceptation de devis.

Acceptation de l'offre de La Chambre, 43 escalier de Pretto, Villa Stella Maris, 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN pour un montant total de 7600 euros TTC. Le Président est autorisé à signer le devis ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

N°48/2025 : Formation « Habilitation électrique »

Un accord est conclu avec ETHIC FORMATION pour la fourniture de formation « Habilitation électrique » pour le service Eau et Assainissement pour un montant total de 3.560,00 € HT – 3.560,00 € TTC.

N°49/2025 : Formation « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux »

Un accord est conclu avec Kiloutou formation pour la fourniture de formation « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux » pour le service Eau et Assainissement pour un montant total de 1.900,00 € HT – 2.280,00 € TTC.

N°50/2025 : Annulation de l'acceptation du devis de l'ONF pour la coupe de jeunes plants de pin mugo sur l'unité pastorale Urno-Guarre dans la forêt communale de Tende et le site Natura 2000 Mont Chajol

Déclaration sans suite de la procédure lancée pour la coupe des pins mugo, le besoin ayant disparu du fait des éléments susvisés, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, annulation de la décision communautaire n°91/2024 portant acceptation du devis de coupe de l'office National des Forêts des Alpes-Maritimes, sise 62, avenue Valéry Giscard d'Estaing, 06205 Nice, pour un montant de 5076,16 € TTC.

N°51/2025 : décision établie et retirée par la décision 54/2025

N°52/2025 : Évacuation des ordures ménagères depuis le quai de transit de Menton à l'Unité de Valorisation Énergétique, UVE, SMA de Monaco

d'accepter la proposition de la société SUD EST ASSAINISSEMENT, Allée de la Nertière - Bâtiment B4 - Aire des Cardoulines 06560 VALBONNE, pour un montant de 1 100 € HT/nuit à raison de 4 voyages par nuit soit un montant de 44 000 €HT pour 40 nuits (taux de TVA : 10%) soit une dépense de 22 000€ HT pour la CARF compte-tenu de la participation financière de la SMA.

N°53/2025 : Formation « Sensibilisation aux Risques Chimiques ».

Un accord est conclu avec la société à responsabilité limitée « AUDIT AZUR PRÉVENTION » - 7 Avenue Michel Chevalier – 06130 GRASSE pour un montant total de 980,00 € HT – 1 176,00 TTC.

N°54/2025 : retrait de la décision 51/2025

M. Le Président : merci de cette séance très constructive qui, je pense, apportera pas mal de modifications concernant l'habitat et le logement.

La séance est levée à 19h30.

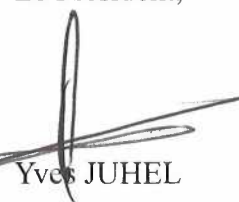
Le secrétaire de séance


Sébastien OLHARAN

Pour extrait conforme,

Le Président,




Yves JUHEL